



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale
des Territoires**

Service Aménagement durable,
Urbanisme, Risques
(ADUR)

Unité Prévention des Risques
(PR)

**La Direction départementale des Territoires de
Meurthe-et-Moselle**

à

Mesdames et Messieurs les élus
Mesdames et Messieurs les représentants des
services de l'État

Nancy, le

Référence :

Vos réf :

Affaire suivie par : Angélique MASSON

Tél : 03.83.91.41.17

Mél : PR.ADUR.DDEA-54@equipement-agriculture.gouv.fr

**Objet : Convention de mise à disposition de
l'exposition itinérante « Risques naturels en Meurthe-
et-Moselle »**

PJ :

Copie à :

**Convention de mise à disposition
de l'exposition itinérante « Risques naturels en Meurthe-et-Moselle »**

Entre les soussignés

Direction départementale des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle
Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques, unité Prévention des Risques
CO n°60025
54035 NANCY cedex

en partenariat avec

Association Départementale des Maires
Centre Sadoul
80 boulevard Foch BP 89
54525 LAXOU cedex

et la collectivité ou le service de l'État,
Adresse :

Tél :

Fax :

Mél :

il est arrêté et convenu ce qui suit :

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.54.95.64.00 – Fax : 03.83.28.04.23

1 - Objet

La DDT cède à la mairie ou au service de l'État, emprunteur et diffuseur de l'exposition,
du au
pour la manifestation intitulée
du au
l'exposition itinérante «Risques naturels en Meurthe-et-Moselle».

2 - Conditions de prêt de l'exposition

Prêts aux collectivités :

Retrait de l'exposition (entourez votre choix) :

- à l'association départementale des Maires
- à la DDT

Retour de l'exposition (entourez votre choix) :

- à l'association départementale des Maires
- à la DDT

Prêts aux services de l'État :

Retrait de l'exposition :

- à la DDT

Retour de l'exposition

- à la DDT

3 - Conditions particulières

En cas de détérioration ou de perte, le coût de ré-impression à l'identique incombera au preneur.

Fait à

le

En deux exemplaires

L'emprunteur de l'exposition :

- la collectivité
- l'association départementale des Maires
- le services de l'État

Le service de la DDT

ayant compétence
à gérer la diffusion
de l'exposition